

Compléments d'information Projet 018614/KK P – Coulans-sur-Gée

- Rubriques 4.1, 4.2, 4.3 et 6
- Caractéristiques techniques et production attendue
- Période de travaux et entretien du site
- Historique, habitats et espèces inféodées (rubrique 6)



Dans le cadre du projet 018614/KK P relatif à une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 996,3 kWc, une demande d'informations complémentaires a été transmise par la DREAL dans le cadre de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas.

Le présent document a pour objet d'apporter les précisions attendues par la DREAL Pays de la Loire au titre des rubriques 4.1 (caractéristiques techniques), 4.2 (production attendue), 4.3 (période de travaux et entretien) et 6 (historique du terrain, habitats et espèces inféodées, mesures d'évitement et de réduction) du formulaire d'examen au cas par cas.

Ces compléments s'appuient sur le plan de masse actualisé (variante B) et sur le prédiagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Green PRAXIS (réf. 28/05/2026-UCVFWV), joints en annexe du présent dossier. Chaque point soulevé par la DREAL est traité individuellement dans un souci de précision et de transparence.

10 juillet 2026

Le tableau suivant représente les caractéristiques techniques et la production annuelle demandée dans les rubriques 4.1 et 4.2 :

PARAMÈTRE	VALEUR
Puissance crête installée	996,3 kWc
Nombre de modules	1 620 modules
Puissance unitaire des modules	615 Wc (JKM-615N-66HL4M-BDV)
Nombre de structures support	28 tables (16 × 3V27 + 12 × 3V9)
Mode de fixation au sol	Pieux battus métalliques (privilégié, sous réserve d'étude géotechnique)
Inclinaison des tables	10°
Entraxe (pitch) entre rangées	10,1 m
Dimensions des pistes (largeur / longueur)	4m / 120m
Production annuelle	≈ 1,07 GWh/an (1 074 898 kWh/an)

Période de travaux et entretien (4.3)

Période de travaux :

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ 6 mois.

Afin de limiter les incidences potentielles sur la biodiversité, la phase travaux sera privilégiée durant une période présentant des enjeux écologiques plus faibles, notamment en période automnale et hivernale, entre les mois de septembre et mars, sous réserve des contraintes techniques et météorologiques.

Le planning de réalisation restera adaptable en fonction des enjeux environnementaux qui pourraient être précisés ou confirmés lors des phases ultérieures du projet ou lors des investigations de terrain complémentaires.

Par ailleurs, les interventions seront organisées de manière à :

- limiter les emprises temporaires de chantier ;
- réduire les déplacements d’engins hors zones strictement nécessaires ;
- préserver au maximum les secteurs présentant des sensibilités écologiques identifiées.

	Durée (Semaines)	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29
1- Travaux préparatoires	6																													
Nettoyage installation	2																													
Préparation du terrain	1																													
Sécurisation du site	3																													
Création de voiries	2																													
2- Montage des structures	12																													
Fixation des structures	8																													
Phase d'assemblage	8																													
3- Raccordement	11																													
Locaux techniques	4																													
Cheminement des câbles	9																													
Tests et mise en service	3																													

Calendrier prévisionnelle des travaux de constructions

Rubrique 6: Historique et habitats

Historique du terrain :

le site a accueilli un chantier de construction d'une ligne ferroviaire entre 2011 et 2015. Depuis l'achèvement des travaux, aucune activité n'a eu lieu sur le terrain : le site est resté inoccupé ce qui a permis une recolonisation végétale spontanée des emprises.



Caractérisation des habitats :

cette absence d’entretien depuis 2015 a été caractérisée par un prédiagnostic bibliographique écologique réalisé par le bureau d’études Green PRAXIS (joint en annexe). Sur l’aire d’étude stricte (1,3 ha), les habitats potentiels identifiés sont:

HABITAT	CODE EUNIS	AIRE (HA)	%	STATUT	ENJEU
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	I1.5	1.07	79%	-	—
Fourrés tempérés	F3.1	0.17	12%	HIC	Fort
Réseaux routiers	J4.2	0.07	5%	-	—
Zones piétinées	H5.6	0.03	1%	-	—

Tableau: habitats naturels potentiels dans l’aire d’étude

Espèces inféodées au site :

Le prédiagnostic bibliographique Green PRAXIS identifie les espèces potentiellement présentes dans un rayon de 10 km et dans l'aire stricte. Les espèces et les enjeux lié sont détaillées dans le rapport (en annexe). Le tableau suivant représente le sommaire des espèces potentielles sur le site:

TAXON	OBSERVATIONS DANS UN RAYON DE 10 KM	ESPÈCES DANS UN RAYON DE 10 KM	ESPÈCES POTENTIELLES DANS L'AIRE STRICTE	ESPÈCES À ENJEU POTENTIELLES SUR SITE	ESPÈCES "CNPN" POTENTIELLES SUR SITE	ESPÈCES INVASIVES POTENTIELLES SUR SITE
 Amphibiens	23	11	5	0	0	0
 Chauves-souris	27	18	7	1	1	0
 Oiseaux	2 663	130	46	9	0	0
 Invertébrés	482	165	65	0	0	0
 Mammifères	140	16	10	3	0	0
 Flore	1 026	256	75	1	0	1
 Reptiles	46	7	4	0	0	0
 Poissons	0	0	0	0	0	0

Tableau: Sommaire des espèces potentielles

Mesures d'évitement et de réduction (rubrique 6.5) :

Les mesures d'évitement et de réduction prévues pour tenir compte des enjeux identifiés sont détaillées dans le prédiagnostic bibliographique écologique Green PRAXIS, joint en annexe du présent dossier.

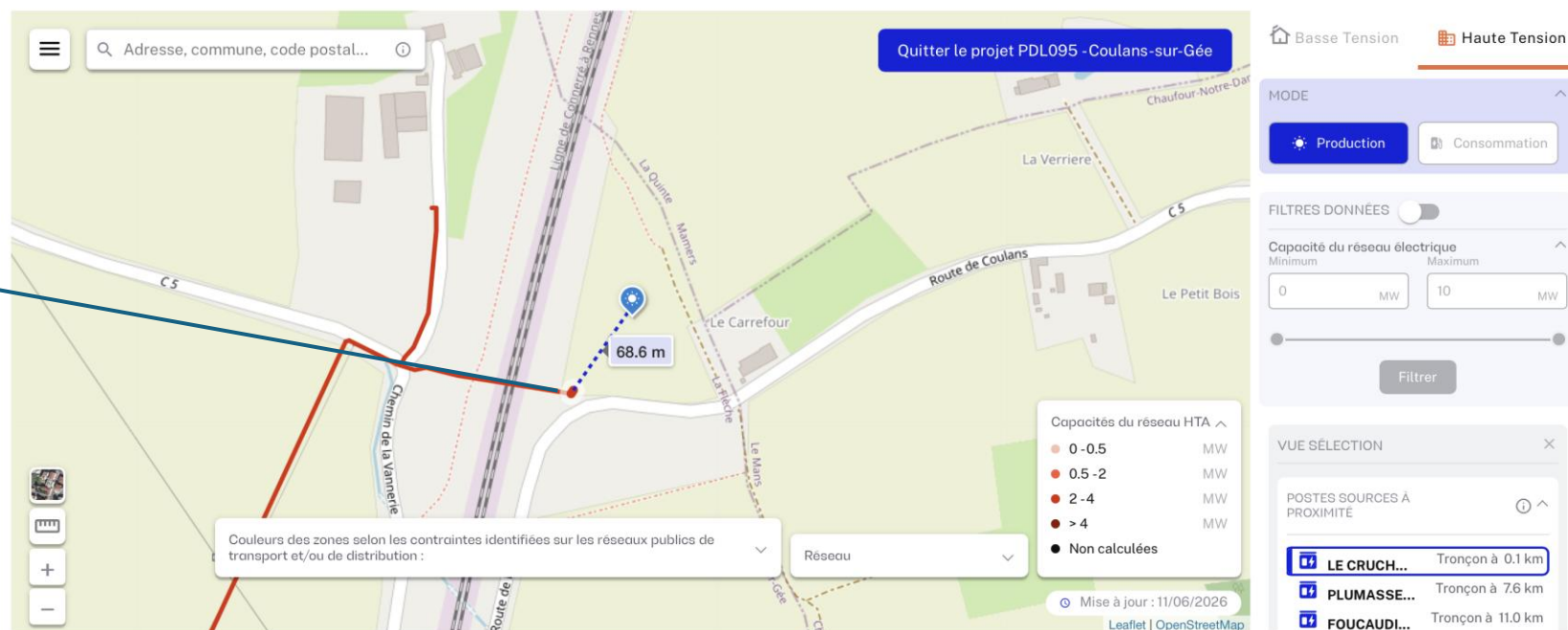
Le tracé de raccordement s'effectuera directement à proximité immédiat du site: un poste électrique existant, visible sur le terrain, se situe à quelques mètres seulement du poste de livraison (PDL) prévu au plan de masse, réduisant le linéaire de raccordement à une distance très courte.

D'après la cartographie des capacités du réseau de distribution Enedis, le secteur est rattaché au poste source **Le Cruchet**, le plus proche, via un tronçon HTA présentant une capacité disponible de 2,6 MW sur une zone classée non saturée, largement suffisante pour accueillir la puissance du projet.

Cartographie des capacités du réseau de distribution



Poste électrique à proximité immédiat du site



Statut de SNCF Renouvelables au regard de l'article R.122-3.I.1°.c) du code de l'environnement :

L'article R.122-3, I, 1° du code de l'environnement confie l'examen au cas par cas à la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) dans trois cas :

- a) *projets donnant lieu à décision, autorisation ou exécution d'un ministre ;*
- b) *projets sous maîtrise d'ouvrage d'établissements publics listés par arrêté ;*
- c) *projets de la société SNCF Réseau et de sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports (SNCF Gares & Connexions).*

Or :

1. SNCF Renouvelables est une société de droit privé du groupe SNCF, distincte de SNCF Réseau et de sa filiale susmentionnée (SNCF Renouvelables n'est pas une maîtrise d'ouvrage d'un établissement public), elle n'entre donc pas dans le champ du c) ;
2. Le projet ne donne lieu à aucune décision, autorisation ou exécution d'un ministre, ni n'est élaboré sous l'autorité d'un ministre, le a) ne s'applique pas non plus ;
3. Le projet ne relève pas davantage d'un établissement public listé au titre du b).

Aucun des cas du 1° de l'article R.122-3.I n'étant applicable, le projet relève du **2° de ce même article** : l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas est donc le **préfet de région** sur le territoire duquel le projet doit être réalisé. La saisine de la DREAL Pays de la Loire est ainsi conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.